



**Conférence interparlementaire pour la
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**

Sénat de la République, les 5 - 7 novembre 2014

BONNES PRATIQUES

- *Acronyme : comme convenu à la Conférence d'Athènes, la Conférence Interparlementaire pour la Politique étrangère et de sécurité commune et la Politique de sécurité et de défense commune adopte la pratique d'utiliser l'acronyme CIP PESC/PSDC.*
- *Participation à la Conférence interparlementaire : le règlement indique clairement que chaque Parlement national peut désigner jusqu'à six délégués et le Parlement européen jusqu'à seize délégués au sein des commissions parlementaires compétentes à participer à la Conférence interparlementaire. Chaque Parlement établira la taille et la composition de sa délégation à l'intérieur de ce quota.*
- *Présidence : en étroite collaboration avec le Parlement européen et avec la présidence précédente de même qu'avec la suivante, le Parlement exerçant la présidence travaille à la préparation de la Conférence interparlementaire et, le cas échéant, pour coordonner les points de vue sur des sujets urgents ou d'actualité liés à la Conférence interparlementaire. La présidence coopérera autant que possible avec les délégations nationales et toutes les contributions apportées seront les bienvenues. Dans un souci d'efficacité et afin de contenir les coûts, le Secrétariat sera assuré par le Parlement exerçant la présidence. La publication de tout document officiel doit revenir au Parlement exerçant la présidence et être évaluée au cas par cas.*
- *Communication et coopération entre les délégations : les réseaux déjà existants (les représentants des Parlements à Bruxelles, les réseaux dans les capitales, IPEX) se*



sont avérés efficaces et adéquats afin de faciliter la communication et la coopération entre les délégations.

- *Qualité des débats : la Conférence interparlementaire a déjà évolué de manière positive en organisant des débats à thème, en constituant des groupes de travail et des groupes restreints qui devraient être développés davantage comme outil permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des échanges entre les délégués. Les contributions d'experts invités à intervenir lors de la Conférence interparlementaire dans le cadre d'ateliers ont également été perçues de manière positive. Dans ce même esprit, les suggestions visant à consacrer davantage de temps aux questions-réponses, notamment entre délégués, plutôt qu'aux longs exposés des orateurs lors des séances plénières, mériteraient d'être approfondies, pour faire en sorte que chaque Parlement/Chambre présent(e) soit en mesure d'apporter sa contribution pendant chaque débat.*
- *Principe du consensus : conformément au principe du consensus, il ne faut prévoir aucune exception dans le cadre des processus de prise de décision.*
- *Avant-projets de conclusions de la Conférence interparlementaire : il est largement reconnu que la circulation d'avant-projets de conclusions (en anglais et en français) bien avant la correspondante réunion de la Conférence interparlementaire est une pratique à poursuivre. Cependant, étant donné le besoin de répondre à des événements et à des sujets d'actualité, il serait artificiel d'établir des dates limites peu réalistes ; le principe de fournir des avant-projets de conclusions aussi tôt que possible par rapport à la Conférence interparlementaire doit être poursuivi et respecté. En ce qui concerne les amendements aux avant-projets de conclusions, ceux-ci peuvent être envoyés à l'avance ou déposés pendant la Conférence, en respectant la date butoir fixée par la présidence au début de la Conférence.*
- *Présence du Haut représentant : la participation constante du Haut représentant à la Conférence interparlementaire et aux débats qui s'ensuivent s'est avérée*



fructueuse et utile pour le débat sur les priorités et les stratégies de l'UE dans le domaine de la PESC et de la PSDC. Il a également été jugé utile de consacrer une session plénière au Haut représentant afin de soulever des questions d'actualité inattendues. Les conclusions adoptées par la Conférence interparlementaire seront jointes à l'invitation qui sera envoyée au Haut représentant afin qu'il assiste à la réunion suivante, dans le but de stimuler les discussions et les observations. Toute contribution supplémentaire apportée par le SEAE à la Conférence interparlementaire est appréciée par les délégations.

- Groupes politiques : la présidence a déjà veillé à ce que les groupes politiques, organisés sur le modèle des partis politiques européens, aient la possibilité de tenir des réunions informelles préalables aux réunions de la Conférence interparlementaire.*
- Communication des documents se rapportant à la réunion : le Parlement exerçant la présidence s'assurera que tous les documents se rapportant à la réunion de la Conférence interparlementaire dont il est responsable soient publiés sur le site IPEX.*